



CH-3003 Berne

OFAG; tag

POST CH AG

Par courriel

À l'attention des responsables des services can-
tonaux de l'agriculture et des milieux intéressés

Numéro du dossier : BLW-212-02.5-2/4

Berne, le 28 octobre 2025

Calcul du supplément pour les céréales de 2025

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'art. 5 de l'ordonnance sur les contributions à des cultures particulières (OCCP ; RS 910.17), le supplément pour les céréales par hectare se calcule sur la base des moyens autorisés et de la superficie céréalière éligible. L'art. 4 OCCP dispose que ce supplément peut être versé pour toutes les céréales à l'exception du maïs. Cette même ordonnance règle, par analogie avec les contributions à des cultures particulières, les conditions, les procédures, les contrôles et les sanctions administratives prévues pour le supplément pour les céréales.

Un montant de 15'788'000 de francs est affecté au supplément pour les céréales dans le budget 2025. Conformément à l'art. 12 OCCP, les cantons communiquent à l'OFAG la surface donnant droit au supplément d'ici au 15 octobre et réclament le montant total à l'OFAG d'ici au 25 novembre.

Les cantons ont indiqué à l'OFAG les surfaces donnant droit aux suppléments en 2025. Le tableau ci-après montre que le supplément pour les céréales calculé sur la base de ces données correspond au montant de 132 francs par hectare pour 2025.

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Hans-Ulrich Tagmann
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berne
Tél. +41 58 463 57 97
hans-ulrich.tagmann@blw.admin.ch
<https://www.blw.admin.ch/>



Calcul du supplément pour les céréales 2025 par hectare

		2025
Budget	Fr.	15'788'000
Versements ultérieurs / Restitutions	Fr.	- 5'405
Surface déclarée par les cantons	ha	119'515
- réduction estimée du fait de la limite d'âge	ha	-50
- réduction estimée du fait de réductions	ha	-50
Surface totale corrigée	ha	119'415
Supplément pour les céréales	Fr./ha	132
Surfaces donnant droit à un supplément pour les céréales selon le canton		
AG	11'676	ha
AI	12	ha
AR	7	ha
BE	21'272	ha
BL	3'051	ha
FR	10'989	ha
GE	2'940	ha
GL	28	ha
GR	955	ha
JU	5'276	ha
LU	6'899	ha
NE	2'439	ha
NW	5	ha
OW	15	ha
SG	1'354	ha
SH	4'142	ha
SO	4'762	ha
SZ	126	ha
TG	6'951	ha
TI	393	ha
UR	3	ha
VD	23'889	ha
VS	712	ha
ZG	527	ha
ZH	11'091	ha

Après avoir pris connaissance de ces informations, les cantons peuvent demander à l'OFAG le versement du montant total.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Christian Hofer
Directeur